

**Convention opérationnelle d'objectifs,
entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône**

Entre

La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », ayant son siège 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice Monsieur Eugène CASELLI,

Ci-après désigné par « La Communauté Urbaine »,

D'une part

Et

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ayant son siège, 22 avenue Henri Pontier 13626 Aix-en Provence, représentée par son Président en exercice Monsieur André BOULARD,

I. Ci-après désignée par « la Chambre d'Agriculture »,

II.

III. **D'autre part**

Il est préalablement exposé :

Le contexte :

L'agriculture de la Communauté urbaine subit des pressions foncières croissantes liées aux fortes dynamiques urbaines de ce territoire. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture et « Entreprises et Territoires » et le rapport de présentation du SCoT de la Communauté urbaine soulèvent les difficultés engendrées par ce contexte périurbain, mais aussi les atouts du territoire.

Le potentiel agricole (surface agricole utile), représente néanmoins 1895 hectares répartis essentiellement sur le nord Ouest de MPM (plaine de Châteauneuf-les- Martigues, Gignac-la-Nerthe) et l'Est de MPM (Roquefort-la-Bédoule et Cassis), mais aussi, sur les communes de Gémenos, Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques, La Ciotat et Sausset-les-Pins.

147 agriculteurs à titre principal avaient été recensés en 2005 sur l'ensemble du territoire.

Le constat d'un recul très significatif des exploitations et du potentiel agricole ces 20 dernières années qui ne représente plus que 3 % de la superficie de la Communauté urbaine ne doit cependant pas occulter les atouts et les perspectives économiques de l'agriculture si elle est convenablement accompagnée. Elle a fait preuve ces dernières années d'une réelle capacité d'adaptation en développant la commercialisation en circuits courts mais aussi en proposant des produits de qualité dont certains sont reconnus par des Appellations d'Origines Contrôlées (AOC). Et d'autres sont en cours de reconnaissance, témoignant d'une réelle dynamique.

Au-delà d'un rôle économique essentiel à sa pérennité, l'agriculture contribue à la gestion des espaces naturels, aux paysages et participe au cadre de vie. Elle propose des produits de proximité et de qualité à la population de la Communauté urbaine dans des conditions de transport favorables au bilan énergie/climat.

L'agriculture répond à une exigence croissante des consommateurs en matière de qualité mais aussi en matière de sécurité alimentaire et traçabilité.

C'est pourquoi, l'agriculture demeure une composante majeure du territoire, elle participe à son identité, et nécessite une politique cohérente intégrant des problématiques très variées, économie, foncier et aménagement du territoire, paysage, environnement, identité, qualité de l'alimentation...

Cette politique a été initiée dès 2007 par délibération du conseil communautaire, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de Marseille Provence Métropole et pour répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux (agriculteurs et gestionnaires de l'espace).

Cette démarche s'est concrétisée par la mise en place d'outils fonciers telle que la convention d'intervention foncière et la convention d'aménagement rural dont l'objet final est un accès amélioré au foncier en faveur des agriculteurs.

Les évolutions sociétales et environnementales mises en évidence ces dernières années doivent être intégrées dans la réflexion, notamment la nécessité de retisser le lien entre une agriculture de haute valeur environnementale et la « Ville » et de contribuer à la cohérence du territoire de la communauté urbaine au travers de l'identification de ses différentes composantes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

Vu l'article 4 de la Convention Cadre de partenariat passée entre la Communauté urbaine et la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, la présente convention opérationnelle d'objectifs a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Communauté urbaine à la Chambre d'agriculture.

Il est proposé une réflexion approfondie sur l'agriculture de la Communauté Urbaine qui devra déboucher sur la définition d'une politique agricole à travers la mise en œuvre d' « un Schéma Agricole Communautaire »

Cette réflexion s'appuiera sur :

- la synthèse des différentes études agricoles menées sur le territoire
- Une mise à jour permettant d'intégrer les dernières évolutions du territoire.

Ces éléments de diagnostics devront permettre de :

- Proposer des axes stratégiques partagés et validés par tous qui constitueront les thèmes majeurs de la politique agricole de la Communauté urbaine
- Ces axes stratégiques se déclineront en plan d'actions opérationnelles. Celui-ci sera d'abord défini dans le secteur Nord-ouest de MPM et plus particulièrement dans la plaine de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe.

Article 2 : CONTENU TECHNIQUE DE L'ACTION

Une démarche concertée en deux étapes:

- **1^{ère} étape : Analyse, diagnostic et propositions en faveur d'une agriculture durable sur le territoire de Marseille Provence Métropole :**

Il s'agit d'élaborer une étude préalable synthétique et actualisée du diagnostic agricole devant permettre de cerner la dimension agricole du territoire.

- Synthèse des analyses et diagnostics agricoles réalisés sur le territoire.
- Actualisation et complément du diagnostic par la rencontre d'acteurs du territoire (institutionnels et/ou autres) qui de part leur action ou leur projet agissent ou sont susceptibles d'agir sur le devenir de l'agriculture.
- Rappel des outils mis en place par la Communauté urbaine et bilan des premières actions mises en œuvre.
- Propositions des axes stratégiques.

- **2^{ème} étape : Propositions d'un plan d'actions opérationnelles et fiches actions sur le territoire de la Communauté urbaine:**

Il s'agit de définir des domaines d'actions et d'interventions à travers des axes stratégiques partagés et validés par tous.

- Approfondissement du diagnostic par la rencontre d'acteurs spécifiques du territoire y compris d'agriculteurs choisis en fonction des productions ou du type de commercialisation.
- Décliner les axes stratégiques par enjeux.
- Rechercher des solutions innovantes en termes de processus d'exploitation et de commercialisation.
- Proposer des actions par enjeu, chaque action devra indiquer l'objectif poursuivi, les partenaires institutionnels, les collectivités et les services associés qui pourront contribuer à l'action, une estimation financière, le niveau de priorité, un échéancier précis et des indicateurs de résultats.
- Présentation aux partenaires et éventuels financeurs.

Article 3 : PROGRAMMATION DES ACTIONS

La 1^{ère} étape sera réalisée dans un délai global de 5 mois à compter de la signature de la convention.

La 2^{ème} étape se fera en deux temps.

1er temps : Proposition d'un plan d'actions opérationnelles et fiches actions sur le territoire du Nord-Ouest de la Communauté urbaine au regard de l'urgence de protection agricole de ce secteur. En effet, ce secteur est un espace agricole unique tant par sa dimension que par son potentiel agricole et son équipement, permettant de développer une production maraîchère de qualité, pour répondre aux objectifs d'alimentation et de souveraineté alimentaire locale. Or, le contexte local, la pression foncière, le mitage du territoire, le morcellement important des parcelles accentuent le risque d'un changement de destination agricole des terres au gré des mutations des parcelles difficilement réversible.

2^{ème} temps : Proposition d'un plan d'actions opérationnelles et fiches actions élargie à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Article 4 : MODALITES DU PARTENARIAT ; PILOTAGE ET SUIVI

Le partenariat entre la Communauté urbaine et la Chambre d'Agriculture s'organise dans le cadre d'un comité de pilotage constitué du Président de la Communauté urbaine, du Président de la Chambre d'Agriculture et/ou des personnes qu'ils désigneront respectivement.

Le Comité de Pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum une fois par trimestre.

- il assure le suivi et le contrôle de l'avancement de la mission,
- il organise la mise en œuvre conjointe des actions de la Communauté urbaine et de la Chambre d'Agriculture,
- il facilite la coordination des différents acteurs concernés,
- il valide les travaux, les propositions des axes stratégiques, les enjeux, le plan d'actions opérationnelles et les fiches actions,
- il propose les évolutions souhaitables du contenu de la mission.

Le suivi des actions et l'animation du groupe de pilotage sont assurés dans le cadre d'un comité technique réunissant les services administratifs concernés de la Communauté Urbaine et de la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une collaboration étroite entre les services des deux structures et en respectant leurs compétences propres.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté Urbaine fournira à la Chambre d'Agriculture les données nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, et notamment :

- la couche graphique du cadastre vectorisé sur le territoire de la Communauté urbaine.
- les POS et les PLU numérisés des communes du périmètre de la Communauté Urbaine.
- les études récentes ou en cours sur le territoire de la Communauté Urbaine relatives à l'agriculture et à l'environnement.

La Chambre d'Agriculture s'engage à ne pas divulguer ces données et signera l'acte d'engagement correspondant.

La Chambre d'Agriculture met à disposition un conseiller aménagement du territoire et un chargé de mission pour mener à bien les actions et réaliser les objectifs assignés par la présente convention. (Voir volet financier).

Il est convenu que toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que toute publication devront citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation des deux partenaires.

Le secrétariat du groupe de pilotage est assuré par la Communauté urbaine.

Article 6 : DELAIS DE REALISATION DES ACTIONS

La durée de la mission sera de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 7 : VOLET FINANCIER

La Communauté urbaine et la Chambre d'Agriculture définissent le détail du budget des missions de la manière suivante :

Description des actions	Nombre de jours	coût unitaire- Conseiller spécialisé	Coût Total
1ère étape			
Synthèse des analyses et diagnostics réalisés sur le territoire	12	651,00 €	7 812,00 €
Actualisation, complément par la rencontre d'acteurs en lien avec l'agriculture	10	651,00 €	6 510,00 €
Rappel des outils mis en place et bilan des premières actions	5	651,00 €	3 255,00 €
Analyse des données Rédaction du rapport	3	651,00 €	1 953,00 €
Présentation et validation des travaux en comité de pilotage, comité technique, groupe de travail...	5	651,00 €	3 255,00 €
Reprographie, secrétariat			1 000,00 €
Déplacements			600,00 €
Total 1ère étape	35		24 385,00 €

2ème étape			
Approfondissement du diagnostic par la rencontre d'acteurs spécifiques	20	651,00 €	13 020,00 €
Elaboration des enjeux en fonction des axes stratégiques définis, rencontre et échanges avec partenaires et acteurs du territoire	20	651,00 €	13 020,00 €
Construction des actions en fonction des enjeux définis, Développement du contexte, des objectifs et descriptif des actions. Propositions d'indicateurs de suivi. Rencontre et échanges avec les partenaires, acteurs, financeurs potentiels du territoire.	36	651,00 €	23 436,00 €
Analyse des données. Rédaction du rapport et des fiches actions.	8	651,00 €	5 208,00 €

Présentation et validation des travaux en comité de pilotage, comité technique, groupe de travail...	12	651,00 €	7 812,00 €
Reprographie, secrétariat			1 000,00 €
Déplacements			800,00 €
Total 2ème étape	96		64 296,00 €
Total Général			88 681,00 €

Compte tenu de ses compétences, la Chambre d'Agriculture réalisera l'ensemble de ces travaux.

Il est décidé conjointement que la Communauté Urbaine prendra en charge 80 % des travaux et la Chambre d'Agriculture 20 %.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine s'engage à verser la somme de 70 944,80 € à la Chambre d'Agriculture soit 80% des travaux.

Les versements s'opéreront sur la base des études et actions réalisées, sur justificatifs produits par la Chambre d'Agriculture à la Communauté Urbaine.

Un premier versement de 30% de la participation de la Communauté Urbaine sera réalisé à la remise du document présentant l'étude relative à la 1^{ère} étape : « Analyse, diagnostic et propositions en faveur d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine ».

Un deuxième versement de 30% de la participation de la Communauté Urbaine sera réalisé à la remise du document présentant les enjeux en fonction des axes stratégiques définis relative à la 2^{ème} étape : « Propositions d'un plan d'actions opérationnelles et fiches actions sur le territoire de la Communauté Urbaine ».

Le solde sera versé à la fin des travaux validé par le comité de pilotage et à la remise du document final en deux exemplaires papier et un exemplaire CD Rom.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Chambre d'Agriculture. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel la Chambre d'Agriculture doit remettre à la Communauté Urbaine l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La Communauté Urbaine sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par la Chambre d'Agriculture pour sa contribution à la prise en charge financière du service fait, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

Article 9 : CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

En triple exemplaire

<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône</p> <p>André BOULARD</p>	<p>Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</p> <p>Eugène CASELLI</p>
---	---